



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

**DECISION N°131/2024**

**PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 en date du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2024-09 : Travaux de réaménagement du cimetière,

**DECIDE :**

**Article 1 :** de signer un marché selon la procédure adaptée avec la société PINSON PAYSAGE NORD à Lens (62300) sur la base d'un montant forfaitaire de 250 915,55 € HT, soit 301 098,66 € TTC.

Le marché est conclu pour la durée des travaux.

**Article 2 :** de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société PINSON PAYSAGE NORD

LIBERCOURT, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 062-216209072-20241217-D-131-2024-AU Date de télétransmission : 17/12/2024 Date de réception préfecture : 17/12/2024
---



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)